



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-44

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Dominique CHARVOLIN

Publiée le 31 mars 2025

Objet : Acquisition foncière des parcelles AR 60 232 233 342 sises Rue des Hauts de Montbel à Vourles

Vu le rapport établi par M. Jean-Louis Gergaud :

En 2016, une promesse de vente avait été signée avec les sociétés JEDE et la SARL ANDRE DE VOURLES. Cette promesse de vente prévoyait l'acquisition de deux parcelles sur la rue des Hauts de Montbel (ex AR n°61 et ex AR n°68) d'une contenance totale de 320 m² au prix de 30€/m², car à l'époque ces deux parcelles étaient concernées par un emplacement réservé.

La vente n'ayant jamais abouti, aujourd'hui ces deux parcelles ont été intégrées dans la parcelle AR n°342, d'une contenance bien supérieure. Les parcelles AR n°60, 232 et 233 restent la propriété des sociétés JEDE et SARL ANDRE DE VOURLES.

Il est donc proposé aujourd'hui aux membres du bureau, puis du Conseil Communautaire, de procéder à une régularisation pour l'ensemble de ces parcelles, en achetant la surface prévue en 2016 (320 m² au prix de 30€/m²) et la partie restante (655 m² répartis en 4 parcelles) au prix de 1€ la parcelle, prix appliqué actuellement lorsqu'il n'y a pas d'emplacement réservé.

La CCVG procède donc à l'acquisition de ces parcelles selon les surfaces et les montants suivants :

Commune	Parcelles		Surface	Offre de prix	Propriétaires	Accord des propriétaires
Vourles	AR n°60	Rue des Hauts de Montbel	63m ²	1€ la parcelle soit 4€	JEDE et SARL ANDRE DE VOURLES	21/01/2016
	AR n°232		144m ²			
	AR n°233		84m ²			
	AR n°342		684m ²			
	Ex AR n°61		75m ²	30€/m ² soit 9600€		
	Ex AR n°68		245m ²			
TOTAL				9 604 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition des parcelles listées ci-avant,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)